

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 3 novembre 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 octobre 2022
Date d'affichage : 27 octobre 2022

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. POULIZAC Patrick, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :

M. Bertrand AUBRY a donné pouvoir à Mme Béatrice CHUTSCH
M. Emmanuel SICHERE
M. Julien NIOL

M. Hubert THURING a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve** ce compte-rendu.

Recrutement et rémunération des agents recenseurs – CNE031122-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs pour cette période ainsi que pour 2 demi-journées de formation préalables aux opérations de recensement. Un appel à candidatures a été diffusé via Pôle Emploi et par affichage de l'offre d'emploi en divers lieux publics communaux. A ce jour, 4 personnes ont été sélectionnées pour effectuer cette mission.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs ne faisant pas partie des effectifs de la collectivité comme suit :

- 180 € net pour les journées de préparation incluant la tournée de reconnaissance,
- 1.50 € net par feuille de logement remplie,
- 0.90 € net par bulletin individuel rempli,
- 45 € de forfait par demi-journée de formation (prévues 2) soit 90 €,
- 200 € de forfait frais de déplacement et de téléphonie,
- 90 € net de prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logements remplies supérieur ou égale à 99 % sur le district de l'agent) ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, ainsi que la recette liée à la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

Création d'une adresse – CNE031122-02

Monsieur le Maire rappelle les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux lieux-dits. Il rappelle également qu'une délibération avait été prise pour le même objet lors du dernier Conseil Municipal. Il agit d'ajouter un nouveau nom de voie.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte** :

- **De valider** le principe général de dénomination des voies de la commune
- **De valider** la création du nom de voie : Lotissement Le Clos des Genêts
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – CNE031122-03

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Morbihan Energies - Rapport d'activité 2021 – CNE031122-04

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Arc Sud Bretagne - Rapport d'activité 2021 du SPANC – CNE031122-05

Monsieur le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 - 8%)
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €. Les charges à caractère général représentent 63% de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32% (62 807€), les charges de gestion courante 5% (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissements).
- Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté. Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6% (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu des délégations du conseil municipal, décidé le renouvellement de la convention multi-services (formation à la lutte contre les taupes, mise à dispositions d'effraies à condition préférentielle, conseils divers...) proposée par la FDGDON 56 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La participation financière de la commune est fixée à 247.12 € par an.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'étude pour l'aménagement de la place de la Fontaine et des rues adjacentes se précise. L'agence d'urbanisme ADDRN va accompagner la commune pour la rédaction du cahier des charges pour consulter les bureaux d'études susceptibles de réaliser l'étude (Sous forme de plan guide).

Distribution des bacs jaunes : les 25 et 26 novembre prochains.

La cérémonie des vœux du Maire : 13 janvier 2023.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n° CNE031122-01 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs – Approuvé

Délibération n° CNE031122-02 - Création d'une adresse – Approuvé

Délibération n° CNE031122-03 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – Approuvé

Délibération n° CNE031122-04 - Morbihan Energies - Rapport d'activité 2021 – Approuvé

Délibération n° CNE031122-05 - Arc Sud Bretagne - Rapport d'activité 2020 du SPANC – Approuvé

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. POULIZAC Patrick, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire
Denis LE RALLE

Le Secrétaire de Séance
Hubert THURING



Publié sur le site internet de la commune le 13/12/22

